

# Un ratio innovant, une mise en œuvre contestée



NICOLAS SALMON  
Directeur de la gestion  
des risques de bilan  
Crédit mutuel Nord

**Le ratio McDonough** innove sur différents points : définition des risques de crédit, mesure du capital réglementaire reposant sur une approche probabiliste et non plus arithmétique de ces risques, prise en compte des risques opérationnels. Mais son application pourrait s'avérer pénalisante pour les banques petites ou moyennes.

**L'**OBJECTIF STRATÉGIQUE DU RATIO McDonough tient en deux points : empêcher les «arbitrages réglementaires» que permet le ratio Cooke en raison d'une vision exclusivement centrée sur le risque crédit ; contraindre les banques à une réflexion dynamique sur l'emploi de leur capital afin d'arriver à un pilotage global incluant le coût du risque. Cet objectif est en voie d'être atteint à travers une démarche concertée avec la profession bancaire, qui a conduit à la définition d'un triptyque réglementaire, économique et institutionnel.

PILIER 1 :  
LE RATIO MCDONOUGH INNOVE

Le pilier 1 étend la notion de risque à trois domaines : le risque crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Si le risque crédit constituait déjà l'univers du ratio Cooke, le ratio McDo-

nough en a enrichi le concept en distinguant le risque courant qui doit être couvert par la marge d'exploitation et le risque exceptionnel qui doit être couvert par les fonds propres économiques. La mesure du risque peut être appréhendée selon deux méthodes : l'approche standard et la notation interne, celle-ci pouvant se décliner entre méthode simple et méthode avancée selon le degré de sophistication du système d'information de la banque. Là où le ratio McDonough innove vraiment et dérange parfois, c'est qu'en introduisant la notation interne, il pousse les établissements bancaires à une approche statistique de leurs risques. Celle-ci est, certes, presque aussi vieille que le métier de banquier, puisqu'elle constitue un des éléments essentiels de la marge commerciale des crédits, mais il s'agit ici de segmenter l'ensemble des risques de crédit en portefeuilles homogènes et de faire glisser la mesure du capital réglementaire d'un univers arithmétique à un univers probabiliste. Des banques préféreront sans doute s'en tenir à la méthode standard qui maintient, dans la droite ligne du ratio Cooke, un rapport arithmétique entre risques et fonds propres, mais le véritable enjeu de la modernité bancaire repose sur la nota-

“Là où le ratio McDonough innove vraiment et dérange parfois, c'est qu'en introduisant la notation interne, il fait glisser la mesure du capital réglementaire d'un univers arithmétique à un univers probabiliste.”

tion interne des crédits qui, seule, permettra que le ratio McDonough ne soit pas «un règlement de plus», mais un outil de pilotage des banques.

Le risque de marché, qui ne concerne que les risques de prix et de taux dans la mesure où le risque de contrepartie n'est qu'une variante du risque de crédit, voit son cadre d'analyse complété mais pas modifié. Il demeure fondamentalement celui de la *capital adequacy directive* de 1996.

Le risque opérationnel constitue une innovation majeure pour la profession bancaire alors qu'il est connu de longue date des industriels... et de leurs assureurs. Dans ce domaine qui fait toujours l'objet d'un débat intense, la quantification des fonds propres nécessaires à la couverture de ce risque à partir du PNB, global ou par ligne de

métier, montre bien que l'on touche là au cœur de l'activité bancaire. Une banque qui verrait son PNB sérieusement et durablement amputé serait en danger de mort. Le risque opérationnel touchant directement le PNB est à la fois un des risques les plus graves que l'on puisse imaginer et, fort heureusement, un des moins probables. Cependant, si le Crédit lyonnais n'a été que peu affecté par l'incendie de 1996, la tragédie de New York démontre que ce risque n'est pas théorique.

PILIER 2 :  
PROCESSUS DE SURVEILLANCE  
PRUDENTIELLE RENFORCÉE

Le pilier 2 est présenté par les autorités elles-mêmes comme un «processus de surveillance prudentielle renforcée», reléguant le pilier 1 au rang «d'exigence

minimale de fonds propres». De nombreux établissements, sinon la grande majorité, confrontés aux difficultés de mise en œuvre du pilier 1, ont tendance à reporter la réflexion propre au pilier 2 à «plus tard» et ce, d'autant plus que l'échéance de 2005 n'est associée qu'au pilier 1. En fait, il s'agit d'un tout dont les deux liens logiques, trop peu soulignés, sont les fonds propres économiques et le temps.

**“Conçu pour des banques ayant une activité internationale orientée vers les grandes entreprises et les marchés financiers, le ratio de solvabilité porte en lui le risque d'un renchérissement du crédit aux PME.”**

L'horizon temporel du pilier 1 est l'année. Il paraît assez évident que si on en reste à une durée aussi brève, il y a peu de chances que le niveau des pertes probables apparaisse dangereux par rapport aux fonds propres, sauf pour de petits établissements faiblement capitalisés. La montagne réglementaire accoucherait alors d'une souris financière. Il faut donc dépasser la vision à un an pour assurer une solvabilité de moyen terme aux établissements bancaires et atteindre le deuxième objectif du ratio McDonough : le pilotage stratégique incluant le coût des fonds propres. En effet, l'horizon naturel des plans de développement est à trois ou cinq ans et, pour la Banque des règlements internationaux (BRI), ces plans impliquent une prise de risque qui doit être assumée par la direction générale des établissements bancaires et assurée par un niveau de fonds propres adéquat.

Toute la difficulté réside dans la définition de ce qui est adéquat. On touche là au «péché originel» du ratio McDonough. Conçu fondamentalement pour des banques ayant une activité internationale orientée vers les grandes entreprises et les marchés financiers, il porte en lui le risque d'un renchérissement du crédit aux PME qui, en raison d'une faible structure capitalistique, seront statistiquement mal notées. Les

banques qui prêteront aux PME devront soit augmenter l'affectation de fonds propres, soit constituer des portefeuilles collatéraux pour diminuer le risque statistique associé à leurs crédits directs. Dans les deux cas, le résultat sera le même pour le coût du crédit. De cette gestion à moyen terme des risques et de sa traduction en termes de rentabilité des fonds propres, le pilier 2 rend les directions générales responsables devant les instances réglementaires et le pilier 3 devant la communauté financière.

Le pilier 3 apparaît donc comme le «fils naturel» des deux premiers, et repose sur le principe que nul n'est mieux surveillé que par ses pairs. A travers une politique formalisée mais surtout homogène d'information de la communauté financière sur la stratégie, l'exposition aux risques et, plus globalement, les performances de la banque, les autorités entendent faire du ratio McDonough un outil de transparence et de sécurité pour les tiers.

### UNE SOURCE DE DÉBATS INFINIS

Si, intellectuellement, il est difficile de trouver à redire aux principes de prudence et de maîtrise des risques qui sous-tendent la conception du nouveau ratio, leur mise en œuvre est, et restera longtemps une source de débats infinis.

D'un côté, la saisine de la BRI, puis de la Commission européenne sur un tel sujet a le mérite d'imposer un calendrier uniforme à la profession et un cadre de réflexion fortement structuré, pour ne pas dire contraignant. En revanche, la sophistication désormais requise des systèmes d'information, place hors-jeu les banques petites ou moyennes qui n'ont pas les moyens financiers de tels développements. Celles-ci seront condamnées à utiliser l'approche standard dans la question du risque opérationnel ou celle, ultrasensible, de la notation des crédits ce qui, au mieux, n'apportera rien de plus que le ratio Cooke actuel et, au pire, créera un désavantage compétitif pour l'octroi de certains crédits. L'éviction réglementaire sera-t-elle le prix de la modernité bancaire ? ■